



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le huit décembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 26**

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), Mme Valérie Péresse, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), M. Philippe Ferret, M. François Daviau.

**Ont donné procuration : 09**

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Bruno Larbaneix (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

**Absents non représentés : 02**

M. Amroze Adjuward (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus),  
Mme Sophie Paris.

**Secrétaire de Séance : M. Damien Metzlé**

---

#### Délibération n°2022-12-21/14

**Objet : ZAC Louvois - Marché n° 70022-19-079 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Protocole transactionnel.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° 2022-12-21/14*

*Objet : ZAC Louvois - Marché n° 70022-19-079 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Protocole transactionnel.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** sa délibération n° 2011-142 du 23 novembre 2011 décidant la création de la zone d'aménagement dénommée « ZAC Louvois »,

**VU** sa délibération n°2013/145b du 20 novembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Louvois et précisant le programme des équipements publics et des constructions,

**VU** sa délibération n°2013-148 du 20 novembre 2013 approuvant le lancement du marché relatif à une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois,

**VU** le mandat de maîtrise d'ouvrage signé avec la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) et transmis en Préfecture le 18 février 2014,

**VU** sa délibération n° 2014-11-19/10a du 19 novembre 2014 lançant la procédure de modification de la ZAC Louvois, précisant les objectifs du projet et définissant les modalités de la concertation,

**VU** sa délibération n° 2014-11-19/10d du 19 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage afin de prendre en compte les évolutions apportées aux équipements publics dans le cadre des modifications programmatiques de la ZAC Louvois intervenues au cours de l'année 2014 à savoir, la construction de la crèche, aménagements intérieurs d'une ludothèque et d'un cabinet médical, pour un montant estimé à 5 265 000 € HT,

**VU** sa délibération n° 2015-04-15/01d du 15 avril 2015 décidant, qu'au vu des premières études de faisabilité réalisées, le programme de construction prévu au 11 rue Exelmans portera sur un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative avec un parking commun en sous-sol pour un coût estimatif de 15,05 M€, par regroupement des opérations « équipement sportif » et « pôle associatif »,

**VU** sa délibération n° 2015-11-18/10 du 18 novembre 2015 décidant que la poursuite de ces études montre qu'il est techniquement et économiquement intéressant de réaliser simultanément l'opération de construction de la crèche de 60 berceaux et l'opération d'aménagement intérieur de la ludothèque toutes deux situées au pied de la tour T3 (avenant n° 2 au mandat de gestion),

**VU** sa délibération n° 2016-09-28/13, en date du 28 septembre 2016, relatif à l'autorisation de déposer un permis de construire pour la réalisation d'une crèche et l'aménagement d'une ludothèque, sur la parcelle réservée à cet effet et à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,

Objet : ZAC Louvois - Marché n° 70022-19-079 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Protocole transactionnel.

---

**VU** le marché n° 70022-19-079, notifié le 07 mai 2019, au groupement composé des sociétés A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES (mandataire) / BATISERF / ETAMINE / B52 / VPEAS / META pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque, d'un montant global forfaitaire du marché, correspondant au forfait provisoire de la maîtrise d'œuvre, de 419 750,00 € HT,

**VU** sa délibération n° 2020-07-01/28 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, approuvant les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 70022-19-079, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux établis sur la base de l'exécution des études d'Avant-Projet Définitif soit 451 591,64 €,

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 05 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la durée prévisionnelle des travaux a été arrêtée à 13 mois, dont 2 mois de préparation de chantier et que les marchés de travaux ont été notifiés avec ce même délai de travaux le 9 avril 2021, pour une réception de l'ouvrage le 9 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** que l'allongement exceptionnel de la durée du chantier entraîne une dégradation significative de l'équilibre économique initial du contrat justifiant la demande du titulaire du marché public afin de se voir attribuer une indemnisation pour compenser le temps supplémentaire passé au suivi du chantier et l'investissement que cela représente,

**CONSIDÉRANT** que la société A+SAMUELDELMAS à titre forfaitaire et définitif, a présenté une demande d'indemnité forfaitaire et définitive de soixante-et-onze mille cinq cent soixante-neuf euros et cinquante-deux centimes hors taxes (71 569,52 € HT) soit quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-trois euros et quarante-deux centimes toutes taxes comprises (85 883,42 € TTC) au titre de l'allongement de durée de chantier de 8 mois et 3 semaines, soit + 67% de la durée prévisionnelle initiale et des prestations liées à la mission DET réalisées pendant cette période,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un protocole transactionnel mettant définitivement fin à toutes réclamations amiables, contentieuses et judiciaires ou non, présentes ou à venir, relatives l'allongement de la durée de chantier,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du protocole transactionnel à intervenir avec le groupement composé des sociétés A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES (mandataire) / BATISERF / ETAMINE / B52 / VPEAS / META relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et d'une ludothèque n° 70022-19-079, annexé à la présente délibération,

Délibération n° 2022-12-21/14

Objet : ZAC Louvois - Marché n° 70022-19-079 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Protocole transactionnel.

---

**AUTORISE** la société CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, ledit protocole transactionnel au marché de maîtrise d'œuvre n° 70022-19-079,

**AUTORISE** la société CITALLIOS à procéder à l'exécution dudit protocole transactionnel au marché de maîtrise d'œuvre n° 70022-19-079, conformément aux termes de son mandat avec la Commune.

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2022.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221221-DEL\_22\_12\_21\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Acte affiché du 27/12/2022 au 28/02/2023